

## QUAND ?

Un collège spécifique aux cadres doit être constitué dès lors où le nombre d'ingénieurs, chefs de service et cadres administratifs, commerciaux ou techniques assimilés sur la plan de la classification, est au moins égal à 25.

Les salariés représentant l'employeur, et exclus de l'électorat, doivent également être comptabilisés (Cour de Cassation 30/5/2001).

## NOMBRE DE COLLEGES ELECTORAUX

Lors des élections des représentants du personnel, les salariés sont répartis en deux collèges électoraux qui sont fixés par la loi :

Les employés et ouvriers réunis dans le premier collège ;

Les ingénieurs, chefs de service, AMT, au sein du deuxième collège.

## L'existence du 2<sup>ème</sup> collège n'est pas subordonnée à l'existence d'un nombre minimum de salariés appartenant à ces catégories.

Rappelons que le collège électoral est un groupe de salariés appartenant à l'entreprise, qui vote en commun pour élire ses propres représentants. Dans le cas où le nombre de cadres est au minimum de 25, et ce quel que soit l'effectif de l'entreprise, la dite catégorie doit donc constituer un collège spécial, et il y aura donc dans ce cas trois collèges, 1 collège ouvriers/employés, 1 collège AMT et 1 collège Cadres.

## FIXATION DES COLLEGES ELECTORAU- RAUX

Le protocole d'accord préélectoral peut fixer le nombre et la composition des collèges électoraux et c'est le tribunal d'instance qui, en cas de désaccord, doit être saisi.

En revanche, lorsque le désaccord porte sur la répartition des salariés entre les collèges électoraux, l'inspecteur du travail doit être saisi afin de procéder à cette répartition.

## NOTES



**Industries chimiques**

**Industrie pharmaceutique**

**Caoutchouc**

**Plasturgie**

**Verre et métiers du Verre**

**Instruments à Ecrire**

**Pharmacie d'Officine**

**Répartition pharmaceutique**

**UNION**

**Industries du textile**



**Syndicat National  
des Cadres des  
Industries  
chimiques et  
parties similaires  
(S. N. C. C.)**

Escalier A  
2ème étage droite  
94, rue LaFayette  
75010 – PARIS

Téléphone : 01 53 24 66 99  
Télécopie : 01 42 46 72 97  
EMail : secretariat.sncc@wanadoo.fr  
president.sncc@wanadoo.fr

Pour plus d'informations :  
Web : [www.sncc-cfecgc.org](http://www.sncc-cfecgc.org)

Imprimé par nos soins

# Les Fiches Techniques

**Élections professionnelles  
Mise en place d'un collège  
spécifique  
« Cadres »**

10

**Syndicat National des  
Cadres des Industries  
chimiques et parties  
similaires  
(S. N. C. C.)**



**Militant et plus**